



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-010

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-030 - Délégation de signature spécifique au référent achat du CH de Charlieu (2 pages)	Page 4
42-2020-09-01-035 - Délégation de signature spécifique aux référents achats de l'Hôpital du Gier (2 pages)	Page 7
42-2020-09-01-036 - Délégation de signature spécifique aux référents achats de l'ICLN (2 pages)	Page 10
42-2021-01-01-006 - Délégation de signature spécifique aux référents achats de l'ICLN (2 pages)	Page 13
42-2020-09-01-043 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH Annonay (2 pages)	Page 16
42-2021-01-01-007 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH Annonay (2 pages)	Page 19
42-2020-09-01-029 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH de BOEN (2 pages)	Page 22
42-2020-09-01-031 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH de Chazelles sur Lyon (2 pages)	Page 25
42-2020-09-01-042 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH de Serrières (2 pages)	Page 28
42-2021-01-01-005 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH de Serrières (2 pages)	Page 31
42-2020-09-01-037 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH de ST BONNET LE CHATEAU (2 pages)	Page 34
42-2020-09-01-038 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH de St Félicien (2 pages)	Page 37
42-2020-09-01-040 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH de St Just La Pendue (2 pages)	Page 40
42-2020-09-01-044 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH du Beaujolais (2 pages)	Page 43
42-2020-09-01-034 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH du Forez (2 pages)	Page 46
42-2020-09-01-033 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH Firminy (2 pages)	Page 49
42-2020-09-01-032 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH Georges Claudinon (2 pages)	Page 52
42-2020-09-01-039 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH Saint Galmier (2 pages)	Page 55

42-2020-10-01-007 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH St Bonnet le Château (2 pages)	Page 58
42-2020-09-01-041 - Délégation de signature spécifique aux référents achats du CH St Symphorien (2 pages)	Page 61
42 Préf Préfecture de la Loire	
42-2021-01-19-006 - ARRÊTÉ N° 09-2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 au sein du département de la Loire (7 pages)	Page 64
42-2021-01-19-008 - ARRÊTÉ n° R5 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 72
42-2021-01-19-007 - ARRÊTÉ R°7 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)	Page 74

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-030

Délégation de signature spécifique au référent achat du CH
de Charlieu

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-145

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Charlieu.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur DAMAS Jérôme, ouvrier principal, nommé Responsable du service technique, est désigné comme référent achats du CH de Charlieu.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur DAMAS Jérôme reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Charlieu, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAER


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-035

Délégation de signature spécifique aux référents achats de
l'Hôpital du Gier

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-150

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame ZIGNA Marie-Claude, Directeur d'hôpital, nommée Directeur des Services Logistiques, est désignée comme référente achats de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond.

Madame MAGNOLOUX Sandrine, Adjoint des Cadres, pourra assurer la suppléance de **Madame ZIGNA Marie-Claude** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame ZIGNA Marie-Claude reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité de l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame ZIGNA Marie-Claude**, délégation de signature est donnée à **Madame MAGNOLOUX Sandrine**, Adjoint des Cadres à l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable de l'Hôpital du Gier à Saint-Chamond, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR

The image shows a blue circular stamp of the 'GHT LOIRE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE' with a signature over it. The name 'Pascale MOCAËR' is printed below the stamp.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-036

Délégation de signature spécifique aux référents achats de
l'ICLN

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-151

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DE L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE LUCIEN
NEUWIRTH**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats de l'Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame BELGHOIJ Sanâa, Attachée d'Administration Hospitalière, nommée Directrice achat et logistique, est désignée comme référente achats de l'Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame BELGHOUIJ Sanâa reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

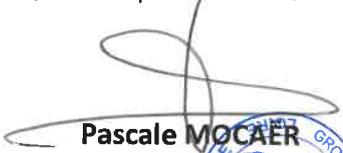
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable de l'Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAER


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-01-01-006

Délégation de signature spécifique aux référents achats de
l'ICLN

**Délégation de signature de
la Directrice Générale par intérim
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DE L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE
LUCIEN NEUWIRTH**

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2021-029

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats de l'Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame BELGHOIJ Sanâa, Attachée d'Administration Hospitalière, nommée Directrice achat et logistique, est désignée comme référente achats de l'Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth.

Madame BERNARDINI Anne-Sophie, Responsable des Finances pourra assurer la suppléance de **Madame BELGHOIJ Sanâa** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame BELGHOIJ Sanâa reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame BELGHOIJ Sanâa**, délégation de signature est donnée à **Madame BERNARDINI Anne-Sophie**, Responsable des Finances de l'ICLN, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 28 septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable de l'Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne le 17 Janvier 2021


Pascale MOCAËR

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-043

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH Annonay

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-142

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame BLANCHET Gaëlle, Attachée d'Administration Hospitalière est désignée comme référente achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

Madame KIREDJIAN Mylène, Adjoint des Cadres Hospitalier pourra assurer la suppléance de **Madame BLANCHET Gaëlle** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame BLANCHET Gaëlle reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame BLANCHET Gaëlle**, délégation de signature est donnée à **Madame KIREDJIAN Mylène**, Adjoint des Cadres Hospitalier au CH d'Ardèche Nord à Annonay, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

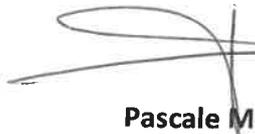
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH d'Ardèche Nord à Annonay, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-01-01-007

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH Annonay

**Délégation de signature de
la Directrice Générale par intérim
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH D'ARDECHE NORD A ANNONAY**

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2021-030

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur BEGUERIE Kevin, Directeur Adjoint est désigné comme référent achats du CH d'Ardèche Nord à Annonay.

Madame KIREDJIAN Mylène, Adjoint des Cadres Hospitalier pourra assurer la suppléance de Monsieur BEGUERIE Kevin en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur **BEGUERIE Kevin** reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur BEGUERIE Kevin**, délégation de signature est donnée à **Madame KIREDJIAN Mylène**, Adjoint des Cadres Hospitalier au CH d'Ardèche Nord à Annonay, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 2 novembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH d'Ardèche Nord à Annonay, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2021



Pascale MOCCAËR

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-029

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH de BOEN

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-144

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Boën.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame SIMON Stéphanie, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, nommée responsable des services économique, est désignée comme référente achats du CH de Boën.

Monsieur DANCETTE Jean-Pierre, Attaché d'Administration Hospitalière, pourra assurer la suppléance de **Madame SIMON Stéphanie** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame SIMON Stéphanie reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame SIMON Stéphanie**, délégation de signature est donnée à **Monsieur DANCETTE Jean-Pierre**, Responsable des services financier au CH de Boën, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Boën, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020

Pascale MOCAËR



42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-031

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH de Chazelles sur Lyon

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-146

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Chazelles sur Lyon.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame CHAMBON Sandrine, Adjoint Administratif au Service Achats, est désignée comme référente achats du CH de Chazelles sur Lyon.

Madame DUBOIS Elisabeth, Adjoint des Cadres, pourra assurer la suppléance de **Madame CHAMBON Sandrine** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame CHAMBON Sandrine reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame CHAMBON Sandrine**, délégation de signature est donnée à **Madame DUBOIS Elisabeth**, Responsable du Service Financier et du bureau des entrées au CH de Chazelles sur Lyon, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Chazelles sur Lyon, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-042

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH de Serrières

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH DE SERRIERES**

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-157

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Serrières.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame BOYER Delphine, Adjointe de Direction, est désignée comme référente achats du CH de Serrières.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame **BOYER Delphine** reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Serrières, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-01-01-005

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH de Serrières

**Délégation de signature de
la Directrice Générale par intérim
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH DE SERRIERES**

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2021-028

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Serrières.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame BOYER Delphine, Directrice Adjointe, est désignée comme référente achats du CH de Serrières.

Monsieur BEGUERIE Kevin, Directeur Adjoint pourra assurer la suppléance de **Madame BOYER Delphine** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame BOYER Delphine reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame BOYER Delphine**, délégation de signature est donnée à **Monsieur BEGUERIE Kevin**, Directeur Adjoint au CH de Serrières, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 2 novembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Serrières, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne le 1^{er} janvier 2021



Pascale MOCAËR

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-037

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH de ST BONNET LE CHATEAU

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-152

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Saint-Bonnet-Le-Château.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur **DELORME Aurélien**, Adjoint Administratif Hospitalier au service comptabilité, est désigné comme référent achats du CH de Saint-Bonnet-Le-Château.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur DELORME Aurélien reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable de Saint-Bonnet-Le-Château, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020

Pascale MOCAËR



42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-038

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH de St Félicien

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-153

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Saint-Félicien.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur FANGET David, Adjoint des cadres Hospitaliers, est désigné comme référent achats du CH de Saint-Félicien.

Madame SARZIER Sabrina, Attachée d'Administration Hospitalière, pourra assurer la suppléance de **Monsieur FANGET David** en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur FANGET David reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur FANGET David, délégation de signature est donnée à Madame SARZIER Sabrina, référente achats suppléante au CH de Saint-Félicien, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Saint-Félicien, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020

Pascale MOCAËR



42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-040

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH de St Just La Pendue

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-155

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Saint-Just-La-Pendue.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur MUSELLE Richard, Technicien supérieur hospitalier, nommé responsable service technique, est désigné comme référent achats du CH de Saint-Just-La-Pendue.

Madame TISSERAND Camille, Adjoint administratif, pourra assurer la suppléance de **Monsieur MUSELLE Richard** en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur MUSELLE Richard reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur MUSELLE Richard**, délégation de signature est donnée à **Madame TISSERAND Camille**, Adjoint Administratif en charge de l'économat au CH de Saint-Just-La-Pendue, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

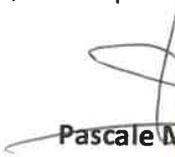
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Saint-Just-La-Pendue, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-044

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH du Beaujolais

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-143

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH du Beaujolais Vert.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame CARVALHO Carine, Attachée d'Administration Hospitalière est désignée comme référente achats du CH du Beaujolais Vert.

Monsieur ARNAUD Franck, Attaché d'Administration Hospitalière, pourra assurer la suppléance de **Madame CARVALHO Carine** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame **CARVALHO Carine** reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame CARVALHO Carine**, délégation de signature est donnée à **Monsieur ARNAUD Franck**, en charge des services techniques et logistiques internes, informatiques et travaux au CH du Beaujolais Vert, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

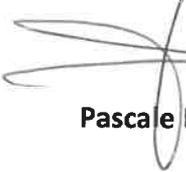
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH du Beaujolais Vert, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-034

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH du Forez

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-149

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH du Forez à Feurs et Montbrison.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur DAMIAN Bruno, Attaché d'Administration Hospitalière, est désigné comme référent achats du CH du Forez à Feurs et Montbrison.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur DAMIAN Bruno reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

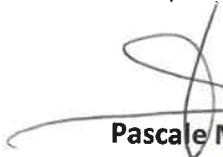
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH du Forez à Feurs et Montbrison, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-033

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH Firminy

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH LE CORBUSIER A FIRMINY**

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-148

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH Le Corbusier à Firminy.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame BRUNON Agnès, Directeur d'hôpital, nommée Directrice des Services Economiques, est désignée comme référente achats du CH Le Corbusier à Firminy.

Monsieur DEVILLIERE Laurent, Adjoint Administratif, pourra assurer la suppléance de **Madame BRUNON Agnès** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame BRUNON Agnès reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame BRUNON Agnès**, délégation de signature est donnée à **Monsieur DEVILLIERE Laurent**, Responsable Cellule Marchés Publics au CH Le Corbusier à Firminy, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

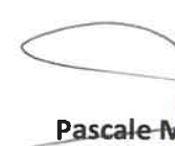
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH Le Corbusier à Firminy, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-032

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH Georges Claudinon

DIRECTION GENERALE

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH GEORGES CLAUDINON AU CHAMBON-
FEUGEROLLES**

Décision n° 2020-147

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH Georges Claudinon au Chambon-Feugerolles.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur LIOGIER Eric, Responsable des Services Economiques, Logistiques et Techniques est désigné comme référent achats du CH Georges Claudinon au Chambon-Feugerolles.

Madame MARTINEZ Laure, Adjoint des Cadres des services Economiques, pourra assurer la suppléance de **Monsieur LIOGIER Eric** en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur LIOGIER Eric reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur LIOGIER Eric**, délégation de signature est donnée à **Madame MARTINEZ Laure**, Adjoint des Cadres des services Economiques au CH Georges Claudinon au Chambon-Feugerolles, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

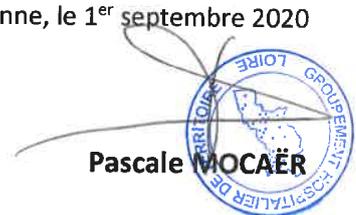
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH Georges Claudinon au Chambon-Feugerolles, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR

The image shows a blue circular official stamp of the 'GHT LOIRE' (Groupement Hospitalier de Territoire Loire) with a signature in blue ink over it. The signature is 'Pascale MOCAËR'. The stamp contains the text 'GHT LOIRE' and 'GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE'.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-039

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH Saint Galmier

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH MAURICE ANDRE A SAINT-GALMIER**

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-154

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH Maurice André à Saint-Galmier.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame BROSSARD Audrey, adjoint des cadres hospitalier, nommée responsable finances, est désignée comme référente achats du CH Maurice André à Saint-Galmier.

Madame BEYLE Muriel, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pourra assurer la suppléance de **Madame BROSSARD Audrey** en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame BROSSARD Audrey reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame BROSSARD Audrey**, délégation de signature est donnée à **Madame BEYLE Muriel**, agent chargé de la facturation et du mandatement au CH Maurice André à Saint-Galmier, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

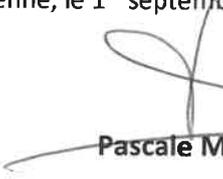
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH Maurice André à Saint-Galmier, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAER


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-10-01-007

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH St Bonnet le Château

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU**

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2020-187

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Saint-Bonnet-Le-Château.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame DAURELLE Nathalie, Adjoint Administratif Hospitalier, est désignée comme référente achats du CH de Saint-Bonnet-Le-Château.

Madame ROCHETTE Véronique, Adjoint Administratif Hospitalier, pourra assurer la suppléance de Madame DAURELLE Nathalie en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Madame DAURELLE Nathalie reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame DAURELLE Nathalie**, délégation de signature est donnée à **Madame ROCHETTE Véronique**, Adjoint Administratif Hospitalier au CH de Saint-Bonnet-Le-Château, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} octobre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable de Saint-Bonnet-Le-Château, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} octobre 2020


Pascale MOCAËR


42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-041

Délégation de signature spécifique aux référents achats du
CH St Symphorien

DIRECTION GENERALE

**Délégation de signature du Directeur Général
de l'établissement-support du GHT Loire**

**DECISION SPECIFIQUE AUX REFERENTS ACHATS
DU CH DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE ET
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET**

Décision n° 2020-156

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur de Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, concernant les référents achats du CH de Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires, le représentant de l'établissement peut également toujours soumettre un marché urgent à la signature de la Directrice Générale par intérim ou de son délégataire de l'établissement support.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur DUPRE Michel, Attaché d'Administration Hospitalière, nommé responsable Logistique et Informatique, est désigné comme référent achats du CH de Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset.

Madame FAYOLLE Colette, Attachée d'Administration Hospitalière, pourra assurer la suppléance de **Monsieur DUPRE Michel** en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur DUPRE Michel reçoit délégation de signature en vue de signer :

- les achats, non couverts par un marché, et correspondant à un besoin ponctuel d'un montant inférieur à 10 000 € (HT) ;
- les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité l'établissement-support ;
- les procédures d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur DUPRE Michel**, délégation de signature est donnée à **Madame FAYOLLE Colette**, Attachée d'Administration Hospitalière au CH de Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 5 - CONSEQUENCES DE LA DELEGATION

Pour chaque procédure, le référent achats informe a posteriori le Service Marchés à l'aide d'une fiche navette.

Le référent achats rend compte de sa gestion par un rapport d'activité établi tous les 6 mois. Ce rapport est transmis à la Direction Achats du GHT Loire.

ARTICLE 6 - MOYENS

Dans l'exercice de ses missions, le référent achats s'appuie sur le guide de la fonction achats mutualisée du GHT Loire.

ARTICLE 7 - EFFET ET PUBLICITE

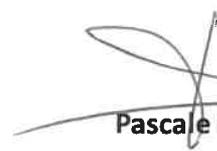
La présente délégation de signature est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, ou au plus tard à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission aux Directeurs des établissements parties du GHT.

Elle sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du GHT Loire et transmise à M. le comptable du CH de Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Départements de la Loire et du Rhône et sera consultable sur le site Internet mutualisé du GHT dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2020


Pascale MOCAËR


42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-19-006

**ARRÊTÉ N° 09-2021 portant diverses mesures visant à
freiner la propagation du virus Covid-19 au sein du
département de la Loire**



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

**ARRÊTÉ N° 09-2021 portant diverses mesures visant à
freiner la propagation du virus Covid-19 au sein du département de la Loire**

La préfète de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215 - 1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3136 - 1 ;

VU le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020 - 1128 du 12 septembre 2020 classant le département de la Loire comme zone active de circulation du virus Covid-19 ;

VU le décret n°2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020 - 1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

VU l'arrêté 327 - 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 en zone d'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté DS - 2020 - 508 du 25 mai 2020, réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire ;

VU l'arrêté n°DS - 2020 - 1668 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique sur le département de la Loire ;

VU l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
du
19 janvier 2021.

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux de la Covid-19 ainsi que le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

d'accueil du système médical dans le département ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation nationale et locale ; que, selon Santé Publique France, le taux d'incidence dans la Loire est de 224, 8 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour la semaine glissante du 08 janvier 2021 au 14 janvier 2021 ; que les hospitalisations connaissent une légère augmentation par rapport à la semaine précédente et que le taux d'occupation des lits de réanimation lié au Covid-19 reste très élevé en région Auvergne-Rhône-Alpes à la date du 18 janvier 2021 ; que le taux de positivité est lui aussi élevé pour le département de la Loire et qu'il a dépassé le taux moyen national de positivité (7,5 % pour le département et 6,6 % pour la France pour la semaine du 8 au 16 janvier 2021) ;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs démontrent une détérioration générale de la situation sanitaire dans le département de la Loire marquée par une accélération de la circulation du virus, et que, par conséquent, il est nécessaire de renforcer les mesures visant à limiter les risques de transmission du virus ;

CONSIDÉRANT les risques augmentés de propagation du virus induits par les multiples flux de circulation créés par les déplacements à l'intérieur du département, les mouvements liés aux activités professionnelles et extra-professionnelles à l'échelle du département de la Loire, et entre la métropole de Saint-Étienne et les autres territoires du département en particulier ;

CONSIDÉRANT que, dans son avis n°8 du 27 juillet 2020, le Conseil scientifique COVID-19 a recommandé le port du masque pour réduire la circulation du virus ; que, dans son avis du 23 juillet 2020, le Haut Conseil de la Santé Publique, a recommandé le port systématique du masque de protection en cas de rassemblement en extérieur présentant une forte densité de personnes ; que sur le fondement de l'article L 3136-1 du code de la santé publique, les dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2020-1310 consolidé du 29 octobre 2020 susvisé habilite le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque sur la voie publique pour les personnes de onze ans et plus, sauf dans les locaux d'habitation, et pour les enfants de 6 à 10 ans dans le cadre scolaire ;

CONSIDÉRANT le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 du décret n°2020-1310 modifié, le préfet de département est habilité à rendre le port du masque obligatoire dans les cas où cette obligation n'est pas prescrite par la réglementation et lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté la vente par des restaurants, de boissons alcoolisées à emporter, que les clients consommaient à proximité directe, soit à quelques mètres de ces établissements ;

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool par des groupes de personnes à proximité directe des lieux de vente était de nature à créer des regroupements de plus de six personnes sur la voie publique, alors que ceux-ci sont interdits par l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce mode de consommation contrevient au critère impératif de vente à emporter, dont l'objectif est de lutter contre la propagation du virus Covid 19, et que la nature-même de l'activité des établissements de restauration est propice à la circulation du virus lorsque la consommation se fait par plusieurs clients dans un même espace ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements, activités, environnements et situations de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, notamment la consommation d'alcool sur la voie publique, car elle est susceptible d'entraîner des regroupements spontanés lors desquelles la distanciation sociale et les mesures barrières ne peuvent pas être respectées ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement des dispositions de l'article 3 -IV du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, autres que les manifestations prévues à l'article 3-III du décret susvisé, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble du département à partir du jeudi 21 janvier 2021 et jusqu'au dimanche 28 février 2021 inclus.

TITRE I - PORT DU MASQUE

Article 2 : Le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public, sur le territoire des 53 communes de Saint-Étienne Métropole ainsi que dans les communes suivantes :

- Chazelles sur Lyon,
- Le Coteau,
- Feurs,
- Mably,
- Montbrison,
- Montrond les bains,
- Roanne,
- Saint Just Saint Rambert,
- Sury le Comtal,
- Veauche,
- Villerest,
- Riorges.

Le port du masque de protection est obligatoire pour les enfants de six ans ou plus (cours préparatoire) dans le cadre scolaire et fortement recommandé en dehors.

Article 3 : Ces dispositions s'appliquent pour toutes les personnes visées par l'article 2 du présent arrêté à l'exception :

- des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus ;
- des personnes exerçant une activité physique individuelle, au titre de la course à pied ou du vélo ; l'obligation redevient applicable dès que la dite activité cesse dans la limite ;
- des sportifs de haut niveau dans le cadre de leur activité professionnelle
- des personnes circulant sur les chemins de randonnées à l'exception des zones habitées et urbanisées.

Article 4 : Pour les communes ne relevant pas de l'article 2, le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus :

- dans les marchés
- sur la voie publique dans un rayon de 50 m aux abords et sur les parkings des gares et arrêts de transports en commun et de tous les

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

établissements recevant du public (notamment les établissements d'enseignement et les crèches, les centres commerciaux, les gymnases et équipements sportifs).

TITRE II - DISPOSITION RELATIVE À LA CONSOMMATION D'ALCOOL

Article 5 : La consommation d'alcool est interdite sur les voies et espaces publics entre 17h00 et 06h00.

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Conformément aux dispositions l'article L 3136-1 du code de la santé publique susvisées, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ou, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ou encore, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Article 7 : Les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire et les maires du département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché aux abords des lieux concernés et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Roanne et de Saint-Étienne.

Le 19 janvier 2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire

Signé

Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 - 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - 11 rue Saussaies - 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon
- 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au
moyen de l'application www.telerecours.fr

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-19-008

**ARRÊTÉ n° R5 PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

ARRÊTÉ n° R5 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU la demande d'habilitation reçue le 17 novembre 2020 et complétée le 11 janvier 2021 déposée par Monsieur Jean-Philippe UGOLINI, représentant l'association Service Catholique des Funérailles dont le siège social est situé 7 rue du Plat à Lyon 2ème arrondissement, pour l'établissement secondaire situé 5 rue Emile Combes à Saint-Etienne ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de l'association Service Catholique des Funérailles sis 5 rue Emile Combes à Saint-Etienne, dont le responsable est Monsieur Jean-Philippe UGOLINI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0152**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-19-007

**ARRÊTÉ R°7 PORTANT RENOUVELLEMENT
D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

ARRÊTÉ R°7 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;
VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
VU les arrêtés préfectoraux des 10 septembre 2003, 13 mars 2009 et 11 août 2014 portant habilitation de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. SOCIETE D'EXPLOITATION GEYSSANT sise 13 route nationale à Saint-Didier-en-Velay dénommé SOCIETE D'EXPLOITATION GEYSSANT sise 20 place Maréchal Foch à Saint-Genest-Malifaux dirigée par Madame Odile GRIMAUD née GEYSSANT, gérante ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la S.A.R.L. SOCIETE D'EXPLOITATION GEYSSANT sise 13 route nationale à Saint-Didier-en-Velay dénommé SOCIETE D'EXPLOITATION GEYSSANT sise 20 place Maréchal Foch à Saint-Genest-Malifaux reçue le 18 décembre 2020 et complétée le 9 janvier 2021 par Madame Odile GRIMAUD née GEYSSANT, gérante ;
CONSIDERANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la S.A.R.L. SOCIETE D'EXPLOITATION GEYSSANT sise 13 route nationale à Saint-Didier-en-Velay dénommé SOCIETE D'EXPLOITATION GEYSSANT sise 20 place Maréchal Foch à Saint-Genest-Malifaux, géré par Madame Odile GRIMAUD née GEYSSANT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise rue du Bois Ternay à Saint-Genest-Malifaux**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **21-42-0065**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

